

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	18/09/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/10/2026

OBJET :

**Avenant n° 1 - Convention du 8 décembre 2023 entre Aix Marseille Université et la
Ville de Gap pour le fonctionnement du pôle universitaire de Gap (2024 à 2026)**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , Mme Isabelle CAMBOS , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Savine JUNOT , Mme Mylène ARMANDO , Mme Aurélie ALLEMAND , Mme Jennifer WILD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Vincent MEDILI procuration à M. Roger DIDIER, M. Claude BOUTRON procuration à M. Jérôme MAZET, Mme Nina AMAR CAL procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Georges MUNOZ procuration à Mme Ginette MOSTACHI, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Savine JUNOT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Elodie BRUTINEL LARDIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de la convention entre Aix-Marseille Université et la Ville de Gap, le pôle universitaire de Gap sollicite une subvention pour l'acquisition de matériel à destination des étudiants du campus.

L'avenant n°1, ici mentionné, définit le montant de cette subvention exceptionnelle.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de l'Éducation en date du 15 septembre 2026 et de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2026, de bien vouloir :

- **Article unique** : autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 8 décembre 2023 avec l'Université Aix-Marseille, annexé à la présente Délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 43

Le Maire



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Elodie BRUTINEL LARDIER

Transmis en Préfecture le : 6 OCT 2026

Affiché ou publié le : 6 OCT 2026

VILLE DE GAP

CONVENTION ENTRE AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ ET LA VILLE DE GAP - FONCTIONNEMENT DU PÔLE UNIVERSITAIRE DE GAP - ANNÉES 2024 A 2026

Avenant n°1 à la Convention du 8 décembre 2023

Entre

La Ville de Gap représentée par son Maire Monsieur Roger DIDIER, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2026.

D'une part,

Et,

L'Université d'Aix-Marseille

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon, 13 284 Marseille cedex 07

Représentée par son Président, spécialement autorisé à l'effet des présentes.

D'autre part,

Il est convenu comme suit :

Article 1 : Objet :

Monsieur Le Maire de la Ville de Gap s'engage au versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement concernant l'acquisition de matériel contribuant au bien-être des étudiants sur le campus, pour un montant de 5 000 euros TTC.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention du 8 décembre 2023 demeurent inchangées.

Fait à Gap, le

Pour la Commune,

Le Maire de Gap

Pour Aix-Marseille Université,

Le Président d'Aix-Marseille Université

(Chaque partie disposera d'un exemplaire des présentes.)